

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

VICE-PRESIDENCE DU CONSEIL D'ETAT,
CHARGE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE
ET DES MINES.

DECRET N° 71/90 du 26/3/71

autorisant la mutation au profit de la Société AGIP-RECHERCHES-CONGO
du permis de recherche de type "A" N° RC-3-11 dit "permis
Madingo Maritime".-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 29/62 du 16 Juin 1962 portant code minier ;

Vu la loi n° 35/65 du 12 Août 1965 complétant les dispositions du code
minier ;

Vu la loi n° 31/62 du 16 Juin 1962 fixant les taux et règles de perception
des droits sur les titres miniers ;

Vu le décret n° 62/247 du 17 Août 1962 déterminant certaines conditions
d'application de la loi n° 29/62 susvisée ;

Vu l'ordonnance n° 8/68 du 29 Novembre 1968 approuvant la convention
d'établissement entre la République Populaire du Congo et la Société AGIP-SPA et
notamment l'article 3 de ladite convention ;

Vu le décret n° 68/330 du 29 Novembre 1968 attribuant à la Société AGIP-SPA
un permis de recherche de type "A" dit "permis Madingo Maritime" ;

Vu la demande présentée par MM. EGIDIO EGIDI et Carlo Sarchi au nom
respectivement de la Société AGIP-SPA et de la Société AGIP-RECHERCHES-CONGO
en date du 26 Décembre 1969 ;

DECRETE :

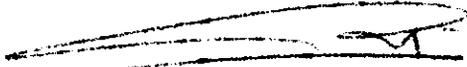
Article 1er. Est autorisée la mutation au profit de la Société AGIP-RECHERCHES-
CONGO du permis de recherche minière du type "A" N° RC-3-11 dit "permis Madingo
Maritime" accordé par décret n° 68/330 du 29 Novembre 1968 à la Société AGIP-SPA.

Article 2. En conséquence de cette mutation et conformément à l'article 3 de la
convention d'établissement susvisée, les dispositions de ladite convention ainsi
que son ordonnance d'approbation en date du 29 Novembre 1968 s'appliquent à la
Société AGIP-RECHERCHES-CONGO, Société affiliée à la Société AGIP-SPA, créée en
conformité avec l'article 4 de cette convention.

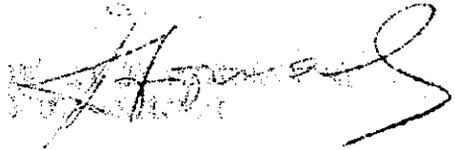
Article 3.- Le Vice-Président du Conseil d'Etat, chargé du Commerce, de l'Industrie et des Mines est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo./-

Fait à Brazzaville, le 26 Mars 1971

Par le Président de la République
Chef de l'Etat,
Président du Conseil d'Etat,
Le Vice-Président du Conseil d'Etat,
chargé du Commerce, de l'Industrie
et des Mines,



Commandant A. RAUL.



Commandant M. N'GOUABI.